

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2018-2019

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

École Notre-Dame-de-Lourdes,
Iberville

Approuvé par le conseil d'établissement le 20 février 2019

MEMBRES DU COMITÉ VIOLENCE:

Direction : Louise Berleur

Enseignants :Tanya Parenteau, Marie-Pierre Cournoyer, Éliane Payette, Chantal Éthier

INTRODUCTION:

Ce plan de lutte s’inspire également des valeurs de notre Projet éducatif qui sont **respect, responsabilité, collaboration et bienveillance**. Il tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de l’intimidation et la violence. Par l’élaboration de ce plan, tous les intervenants de l’école souhaitent que chaque élève se sente en sécurité, respecté, heureux et fier de vivre à l’école NDL, Iberville.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES:

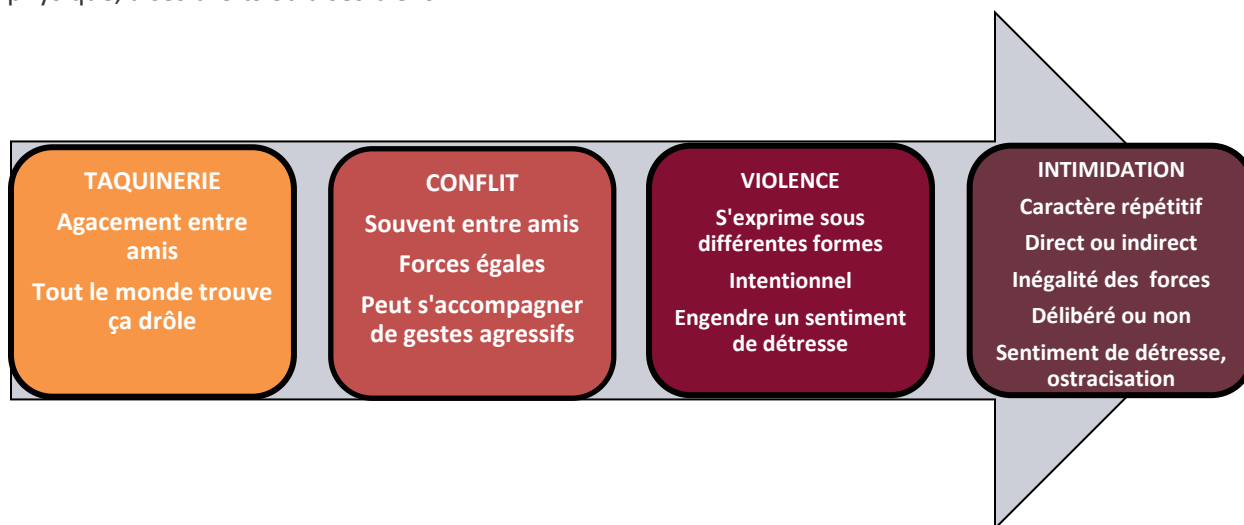
La loi sur l’instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



INTIMIDATION OU CONFLITS?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer l'affirmation de soi et la capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

CONFLIT	INTIMIDATION
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant s'impose et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent, ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner, pose des gestes agressifs et cherche à exclure l'autre du groupe pour y arriver
Rapport égalitaire.	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles chez la victime, les auteurs et les témoins
Le conflit est une situation ponctuelle	L'intimidation a souvent un caractère répétitif

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

À l'école NDLI, les gestes rapportés relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Toutefois, des gestes de violence et d'intimidation sont aussi commis. Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'intolérance, de l'impatience, de l'immaturité et d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations rapportées se produisent lors des récréations, pendant l'heure du midi et lors des moments moins structurés (déplacements de fin de journée, casiers, vestiaires). On les retrouve également dans le transport scolaire et lors du retour à la maison. Cette année, des élèves ont posé des gestes de violence et d'intimidation en lien avec les différences.

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :

- Développement des habiletés sociales et gestion des émotions;
- Approche bienveillante et préventive;
- Enseignement explicite des comportements attendus;
- Soutien au comportement positif;

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations. À l'école NDL, Iberville, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses.

Année 2018- 2022	
Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel	Plan pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des comportements en fonction des besoins; • Préparation des leçons d'enseignement explicite par un comité; • Accompagnement de tout le personnel par l'équipe TES pour la mise en œuvre du soutien au comportement positif
	Plan social : <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur le développement des habiletés sociales dans les classes de maternelle et première année et la gestion des émotions, scénarios sociaux (utiliser un vocabulaire commun); • Établir un processus uniforme de gestion des conflits; • Inviter un policier et des partenaires à venir faire des présentations sur la cyberintimidation, loi sur les jeunes contrevenants et l'influence des pairs au 3^{ième} cycle.
	Plan physique : <ul style="list-style-type: none"> • Convenir des règles de conduite sur la cour d'école et les faire connaître à tous; • Identifier les zones à risque; • Organiser des activités midi; • Apprendre aux élèves à jouer; • Enseignement explicite des comportements attendus dans le transport scolaire et suivi régulier des comportements.
Prévention et sensibilisation auprès des parents	Plan familial : <ul style="list-style-type: none"> • Guide Hibou; • Communication aux parents des thèmes ou comportements enseignés aux élèves.

MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

Afin de mettre fin au comportement, immédiatement :

- **Nommer le comportement observé**
- **Indiquer qu'il est inacceptable**
- **Demander qu'il cesse immédiatement**

S'assurer que les témoins entendent

AU PREMIER SIGNE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu

QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SE REPETE

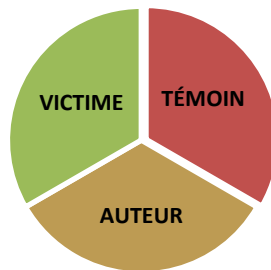
- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement
- **INTERDIRE** le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé

QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST FREQUENT OU GRAVE

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement
- **INTERDIRE** le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé
- **SIGNALER ET RÉFÉRER** le cas au besoin à la police, à la DPJ, au CLSC ou à un organisme communautaire

Adaptation de Plein feux sur l'intimidation (1999) inspiré des travaux de Gail Ryan (University of Colorado).

DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école, de petites brutes en quelque sorte.

- *Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou caché derrière un écran.*
- *Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si on s'occupe rapidement de la situation.*

**Personne n'est à l'abri de l'intimidation.
Les victimes ne sont pas toujours les plus vulnérables.**

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les interventions qui seront mises en œuvre et les mesures de soutien qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	MESURES D'INTERVENTION (p.25)	MESURES DE SOUTIEN	SUIVI
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : «Je regrette ce qui t'est arrivé»; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse; • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction; • Communiquer avec les parents; • Consigner les informations; • Mesures de soutien mises en place si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées; • Développer des solutions de rechange; • Rechercher des alliés; • Soutien par des pairs désignés; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Possibilité de faire un plan d'action; • Rencontre avec un professionnel de l'école; • Participation à des activités de développement d'habiletés sociales; • Référer l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées; • La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents; • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Communiquer avec les parents s'il y a lieu; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer; • Possibilité d'un plan d'intervention; • Possibilité de participer à des activités de développement des habiletés sociales; 	<ul style="list-style-type: none"> • La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation

Volet auteur (p. 47):

Sans interventions, les comportements agressifs s'intensifient et se traduisent par des niveaux croissants de frictions interpersonnelles et de violence entre les auteurs et les cibles de l'intimidation.

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<ul style="list-style-type: none">• Regarder de travers• Injurier• Se moquer• Menacer de révéler des secrets• Insulter• Embarrasser ou insulter publiquement• Abîmer ou détruire le matériel de la victime• Cracher• Pousser et bousculer légèrement• Ignorer• Répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet• Lui jouer de mauvais tours à son insu	<ul style="list-style-type: none">• Exclure ou rejeter• Rabaïsser en public et en privé• Vandaliser modérément• Faire des appels intimidants• Nuire à sa réputation• Faire des allusions racistes, éthiques ou religieuses• Faire de petits vols régulièrement• Menacer de faire du mal ou du tort à des amis ou à des membres de la famille• Faire du chantage flagrant• Manipuler des personnes autour d'elle• Commettre des actes de violence physique délibérés	<ul style="list-style-type: none">• Isoler totalement des camarades• Intimider régulièrement• Faire régulièrement du chantage• Vandaliser et détruire les biens• Convaincre d'autres camarades d'attaquer une cible «en gang»• Menacer avec des armes• Infliger des blessures corporelles

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

- 1) Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
- 2) Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
- 3) Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
- 4) Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des auteurs de gestes d'intimidation afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pro sociaux. Voici donc des mesures d'encadrement et de soutien que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.**

	MESURES D'ENCADREMENT SANCTIONS (Voir p. 78-79 du guide)	MESURES DE SOUTIEN p. 54-55)	SUIVI	
INTENSITÉ ET EFFET DES MANQUEMENTS SELON LA GRAVITÉ DU GESTE POSÉ	NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents; • Garde à vue; • Récréation guidée pour observer les actes pro sociaux; • Appeler ses parents pour expliquer son comportement; • Travaux communautaires; • Observer les actes pro sociaux durant la récréation; • Retrait dans une autre classe. • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage social (confection d'affiche, réflexion, tutorat, jeux de rôle, pairage); • Enseignement explicite et pratique guidée; • Donner des responsabilités. • Réparation des torts causés; • Soutien individuel; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève; • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
	NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact pour un temps déterminé; • Accompagnement d'un adulte; • Retrait durant les pauses et le midi; • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives; • Suspension à l'interne; • Retrait de la zone à risque; • Protocole en cas de récidive. • Service Répit de la CS; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien du niveau 1 • Tuteur d'attachement; • Participer à un groupe de résolution de conflits ou de développement des habiletés sociales; • Contrat de comportement; • Suivi par la TES; • Etc. 	
	NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque; • Rencontre des parents; • Suspension interne ou externe (p. 82, p. 85); • Scolarisation à domicile ; • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration au service de police par l'école; • Transfert d'école ou de commission scolaire. • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel avec un professionnel de l'école; • Référence aux ressources professionnelles de la communauté (CISSS, Justice alternative, Équipe Intervention jeunesse); • Comité d'aide formé des divers intervenants au dossier; • Protocole de réinsertion; • Signalement DPJ. • Etc. 	

Mesures de soutien additionnelles dans les cas de cyberintimidation

- Soutenir et outiller les victimes et les témoins à la conservation de traces (tel que l'impression ou la capture d'écran)
- Soutenir les victimes sur les façons de faire pour retirer le contenu problématique publié sur eux en ligne
- Outiller les victimes, les témoins et les auteurs sur les caractéristiques et les pièges du cyberspace
- Travailler en collaboration avec les parents pour monitorer les dérapages pouvant avoir pris place à l'extérieur des heures de classe

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident • Intervenir verbalement • Indiquer que ce comportement est inacceptable 	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le comportement inacceptable • Rappeler le comportement attendu 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la procédure pour signaler • Indiquer l'endroit • Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois 	<ul style="list-style-type: none"> • La durée • Les rapports entre les personnes • La gravité et l'impact • La fréquence 	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> • La victime • Les témoins • L'auteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'événement

Le directeur de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité. (Guide Hibou)

Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Communiquer les informations pertinentes;
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : Guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.;
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;
- Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école;
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence (Guide Hibou)
- Placer sur le site de l'école un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

Quoi faire quand son enfant ... (Agenda? Ou conserver?)

est victime d'intimidation	est témoin d'intimidation	a fait des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> • Le sécuriser. • Discuter du problème. • Entrer en contact avec le personnel de l'école. • Aider son enfant à regagner son estime de soi. • Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter du problème. • Entrer en contact avec le personnel de l'école. • Amener son enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect. • Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de banaliser la situation. • Travailler en partenariat avec l'école. • Discuter avec votre enfant et lui donner des alternatives positives. • Interdire ce comportement. • Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles. • Superviser ses activités. • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.

SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

- 1- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- 2- Si après 48 heures, l'enseignante n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, téléphonez à la direction (450-347-1687);
- 3- Si après 48 heures, la direction n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (1-877-359-6411).

Volet intimidation ou violence entre adultes : Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève : Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

En personne		À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance
Par courriel		epndliberville@csdhr.qc.ca
Au téléphone		450-347-1687
Par écrit		Une boîte dans chaque classe

RESSOURCES

- Guide Hibou :
- Tel-Jeunes (1-800-263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute <http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- www.mojagis.com
- <http://www.plusfort.org/>
- CISSS
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- Maison des Jeunes
 - le Dôme, Saint-Jean : 450 346-2147
 - Carrefour Jeunesse Iberville : 450-347-4419

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

La Charte des droits et libertés du Québec Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	La Charte canadienne des droits et liberté Vie, liberté et sécurité (article 7)
Le Code civil du Québec Intégrité de la personne (article 10) Respect des droits de l'enfant (article 32) Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	Le Code criminel du Canada Harcèlement criminel (article 264 (1)) Proférer des menaces (article 264.1 (1)) Extorsion (article 346 (1)) Intimidation (article 423 (1))
La Loi de l'instruction publique Obligations de l'enseignant (article 22) Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)	Code de vie de l'école